



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

N° DEL 2018.01.31/018

Le **mercredi 31 janvier 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : URBANISME 3

Objet : Projet Fort des Têtes - Reconversion du Fort : Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Étaient représentés :

Gilles MARTINEZ donne pouvoir à Gérard FROMM;
Mireille FABRE donne pouvoir à Nicole GUERIN;
Manuel ROMAIN donne pouvoir à Ann RASTELLO;
Catherine VALDENNAIRE donne pouvoir à Bruno MONIER;
Florian DAZIN donne pouvoir à Alessandro PICAT RE.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, FABRE Mireille, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

Un projet ambitieux de reconversion du site du Fort des Têtes, porté par des investisseurs privés, a été proposé à la commune.

Ce projet permettra de faire revivre le site, monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des fortifications VAUBAN, en lui donnant un nouvel usage tout en valorisant sa situation et son architecture exceptionnelle.

Ce projet prévoit la restauration des enceintes et bâtiments existants ainsi que la construction d'extensions.

Le programme de cette opération à vocation touristique consiste en la réalisation d'unités hôtelières, de services associés, et de logements pour le personnel.

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 300-6,

Vu les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 à R. 153-17, du Code de l'urbanisme,

Vu les articles R. 104-8 à R. 104-14 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 104-8 à R. 104-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

Considérant les enjeux d'intérêt général essentiels que représente ce projet pour l'attractivité économique et touristique du territoire,

Considérant que l'Article L. 300-6 dispose que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction »,

Considérant que la réalisation du projet de reconversion du site du Fort des Têtes, actuellement classé en zonage N du PLU, nécessite des adaptations du PLU en vigueur sur la commune de Briançon,

Considérant que ces adaptations peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du PLU,

Considérant que la procédure de déclaration de projet est adaptée à ce projet,

Considérant que le déroulé de cette procédure nécessitera une prestation de service réalisée par un bureau d'études spécialisé,

Considérant que les crédits permettant de mener cette procédure sont prévus au budget,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'engager une procédure de déclaration portant sur l'intérêt général du projet de reconversion du site du Fort des Têtes pour permettre une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme en vigueur,
- De dire que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants : prise en compte de l'intérêt général du projet et adaptations réglementaires au regard des caractéristiques propres du projet d'intérêt général,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20180131-DEL20180131018-DE
Regu le 15/02/2018
